



Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020\_146INDELUS-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

### Délibération

DRH/ILV

**2020-146. DELIBERATION RELATIVE AU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,  
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION ET AUX  
MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 15 décembre 2020

**Date d'affichage :** **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,



Vu la délibération n°2020-25 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire à dix,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'enveloppe allouée à l'indemnité du maire et des adjoints et précisant sa non répartition suite au renoncement temporaire du Maire et des 10 Adjoints au Maire ayant délégation du 03 juillet au 31 décembre 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la volonté des dix Adjoints au Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués et, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,

Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de verser l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation en respectant l'enveloppe globale,

Considérant que les taux proposés sont inférieurs aux taux maximums obligatoires permettant de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, le conseil municipal peut octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial,



Considérant que dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et que dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux 10 Adjointes délégués et aux 12 conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

<b>Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle</b>	<b>Montant des indemnités brutes mensuelles servies</b>
<b>Maire</b> : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 €	<b>Maire</b> : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 2 300,97 €
<b>10 Adjointes</b> : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835,02 €	<b>10 adjointes</b> : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 9 820,74 € (soit 982,07€ bruts /adjoint)
	<b>12 conseillers délégués</b> : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3850,48 € (soit 320,88€ bruts/conseiller)
<b>Enveloppe maximale brute mensuelle :</b> <b>16 335,48 €</b>	<b>Montant mensuel servi :</b> <b>15 972,19€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 26**

**Contre l'adoption : 9** (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara, VIOLLET Céline)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



- Sur le montant de chaque indemnité versée aux élus avec majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20% conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT :

Montant des indemnités brutes mensuelles de chaque élu avec majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement pour le Maire et les Adjoints
Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 2 300,97 € + 460,19 € = 2 761,16 €
10 adjoints : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 982,07 € + 196,41 € = 1 178,49 € par adjoint
12 conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 320,88 € par conseiller municipal délégué

- Sur les montants et pourcentages fixés sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

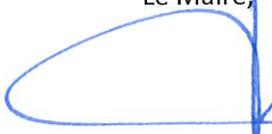
**Pour l'adoption : 23**

**Contre l'adoption : 12** (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de CATROU Rémy, CHABOREL en son nom et celui de DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara, VIOLLET Céline)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Annexe à la délibération**  
**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Enveloppe globale mensuelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2021			
Fonction	Elus	Pourcentage	Montant
Maire	DRAPRON Bruno	59,16%, majoré de 20 %	2 761,16 €
1ère Adjointe	CHEMINADE Marie-Line	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
2ème Adjoint	CALLAUD Philippe	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
3ème Adjointe	PARISI Evelyne	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
4ème Adjoint	BERDAI Ammar	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
5ème Adjointe	TORCHUT Véronique	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
6ème Adjoint	CREACHCADEC Philippe	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
7ème Adjointe	TOUSSAINT Charlotte	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
8ème Adjoint	BARON Thierry	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
9ème Adjointe	DEREN Dominique	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
10ème Adjoint	TERRIEN Joël	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
Conseiller Municipal délégué	CARTIER Nicolas	8,25%	320,88 €
Conseillère Municipale déléguée	ABELIN-DRAPRON Véronique	8,25%	320,88 €
Conseillère Municipale déléguée	AUDOUIN Caroline	8,25%	320,88 €
Conseillère Municipale déléguée	BUFFET Martine	8,25%	320,88 €
Conseillère Municipale déléguée	CAMBON Véronique	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	CHANTOURY Laurent	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	DAVIET Laurent	8,25%	320,88 €
Conseillère Municipale déléguée	DEBORDE Sophie	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	DELCROIX Charles	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	EHLINGER François	8,25%	320,88 €
Conseillère Municipale déléguée	GUENON Delphine	8,25%	320,88 €
Conseiller Municipal délégué	JEDAT Günter	8,25%	320,88 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 396,62€</b>